



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CONF.56/INF.3
10 juillet 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

(Prière de donner à cette note d'information établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une large publicité en la reproduisant, en totalité ou en partie, en n'importe quelle langue.)

1. La présente circulaire est la troisième parue au sujet du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La première circulaire (A/CONF.56/INF.1) a été publiée le 5 juin 1972 et la seconde (A/CONF.56/INF.2) le 28 septembre 1973. L'objet de la présente circulaire est de mettre à jour les renseignements relatifs aux préparatifs en vue du Congrès. On espère que ce compte rendu des activités menées à bien et de l'état des projets concernant le Congrès se révélera utile aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, etc.

I. GENERALITES

2. Par sa résolution 415 (V), l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation des Nations Unies convoquerait tous les cinq ans un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le premier Congrès a eu lieu à Genève en 1955; le second à Londres en 1960; le troisième à Stockholm en 1963; et le quatrième à Kyoto en 1970.

II. DATE ET LIEU DU CINQUIEME CONGRES

3. Contrairement à ce qui a été annoncé dans de précédentes circulaires, le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants aura lieu à Toronto (Canada) du 1er au 12 septembre 1975 et non du 1er au 15 septembre 1975. Le Gouvernement canadien, qui sera l'hôte du Congrès, a nommé un coordonnateur. Le Coordonnateur, qui dispose désormais d'un bureau et d'un personnel permanents à Ottawa et d'un bureau local à Toronto, veille à l'application des décisions du Comité d'organisation canadien. Le Solliciteur général du Canada a réuni un comité consultatif national en janvier 1973; des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont participé à ses travaux et ont eu des échanges de vues approfondis avec le Solliciteur général. Par la suite,

une réunion des responsables fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'occuperont du Congrès a eu lieu à Toronto du 29 au 31 janvier 1974. Le projet d'accord, qui s'inspire de celui qui avait été conclu entre le Gouvernement japonais et l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du quatrième Congrès des Nations Unies, est toujours en cours d'examen par le Gouvernement canadien et par l'Organisation des Nations Unies. Il devrait être signé prochainement.

III. PARTICIPATION

4. Selon l'usage établi, le Congrès groupe trois catégories de participants, à savoir :

a) Des membres désignés officiellement par leur gouvernement, qui sont des experts en matière de défense sociale ou s'intéressent directement à la politique et aux programmes touchant la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (par exemple des spécialistes de la planification sociale, des experts et des responsables en matière d'éducation, d'action sociale, d'action en faveur de la jeunesse et en matière d'emploi, ainsi que des responsables de la politique générale) et qui ont une connaissance et une expérience particulières des questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès;

b) Des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui s'intéressent aux questions de défense sociale;

c) Des personnes participant au Congrès à titre individuel, en raison de l'intérêt direct qu'elles portent aux questions de défense sociale (membres du corps enseignant des universités, représentants d'instituts de criminologie et de recherche sociale, membres d'organisations nationales non gouvernementales qui s'occupent de défense sociale, personnel des établissements pénitentiaires et des établissements pour mineurs délinquants, magistrats et membres d'associations de juristes, travailleurs sociaux, travailleurs sociaux s'occupant de la jeunesse, experts en pédagogie, fonctionnaires de police).

5. En accord avec le Gouvernement canadien, il a été décidé qu'il ne serait ni possible ni souhaitable que le Congrès compte plus de 2 000 participants, décision qui a été confirmée par la suite par le Comité pour la prévention et la lutte contre la délinquance. Cette décision n'aura pas d'effet sur l'ampleur des délégations envoyées par les gouvernements ni sur le nombre des représentants officiels des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Ces catégories ne représentent généralement pas plus de 50 p. 100 de l'ensemble des participants. En revanche, il en résultera une diminution considérable du nombre des demandes d'inscription individuelles de la catégorie c) qui pourront être acceptées. Compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique satisfaisante au sein du Congrès, il a été décidé de donner la priorité aux candidats qualifiés de la catégorie c) venant de pays lointains et de

limiter le nombre des participants venant de pays d'Amérique du Nord en opérant une sélection suivant les critères ci-après :

- a) Responsabilités officielles en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- b) Renommée professionnelle internationale;
- c) Date du dépôt de la demande.

IV. REUNIONS REGIONALES

6. La réunion préparatoire régionale pour l'Asie en vue du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenue à Tokyo (Japon) du 16 au 21 juillet 1973. Le Gouvernement brésilien a accueilli, à Brasilia, du 5 au 10 novembre 1973, la réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine. Le Gouvernement canadien a envoyé des observateurs à ces deux réunions. Les réunions préparatoires régionales pour l'Afrique et pour le Moyen-Orient doivent se tenir à la fin de 1974 ou au début de 1975. Un séminaire interrégional sur l'utilisation de la recherche comme base de la planification et des politiques en matière de défense sociale (Copenhague, Danemark, 20-31 août 1973) a également contribué de manière substantielle aux préparatifs du Congrès et le Gouvernement danois a invité les gouvernements européens à envoyer des représentants à une réunion préparatoire régionale spéciale qui a eu lieu le 17 août 1973 pour examiner l'ordre du jour du Congrès. Le Gouvernement hongrois a réuni les représentants des gouvernements européens à Budapest du 28 au 31 mai 1974.

7. Les pays des régions développées sont encouragés à envisager la possibilité de tenir des réunions préparatoires à leurs propres frais. Ce type de coopération est indispensable si l'on veut disposer d'études mondiales sur la question tout en ménageant le budget de l'Organisation des Nations Unies et les ressources du gouvernement hôte. Le Gouvernement canadien, par exemple, a reçu au Canada en juin 1973 des membres du Bureau du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et des fonctionnaires du Secrétariat qui ont participé à cette occasion aux travaux du Congrès biennal canadien de criminologie et de pénologie. Des dispositions spéciales avaient été prises par l'Association correctionnelle et criminologique du Canada pour que soient examinés les aspects internationaux de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et en particulier l'ordre du jour du cinquième Congrès des Nations Unies.

V. SEMINAIRE DE RECHERCHE PRELIMINAIRE AU CONGRES

8. Après avoir consulté des spécialistes de la recherche, et notamment des spécialistes d'Europe, d'Amérique et d'Union soviétique, l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement hôte ont accepté une proposition tendant à l'organisation d'un séminaire de recherche préliminaire au Congrès qui se tiendra

/...

à la fin de la semaine précédant l'ouverture du Congrès. Ce séminaire ne sera cependant pas considéré comme une réunion officielle de l'ONU, c'est-à-dire qu'il ne bénéficiera pas de tous les services de conférence et d'interprétation.

9. Le séminaire de recherche aura lieu à Montréal (Canada) du 29 au 31 août 1975. On y étudiera certaines questions de nature scientifique en rapport avec l'ordre du jour du Congrès portant précisément sur :

a) Evolution des conceptions de la déviation dans des pays différents ayant atteint des niveaux de développement différents;

b) Diverses méthodes d'évaluation pour les services relevant de l'organisation de la justice pénale; et

c) Etudes du pouvoir discrétionnaire et de son exercice dans l'administration de la justice.

10. L'organisation du séminaire a été confiée à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI) et au Centre international de criminologie comparative de Montréal.

11. Il sera demandé à certains experts d'établir des documents qui serviront de base aux débats et certaines organisations non gouvernementales seront invitées à envoyer au séminaire des spécialistes des questions scientifiques. Chaque délégation nationale sera priée de désigner un membre qui assistera au séminaire de recherche dont le nombre des participants sera donc restreint et devrait se situer aux environs de 100 à 120 personnes. Les conclusions de ce séminaire ne préjugeront aucunement les décisions du Congrès mais les délégations auront toute latitude pour faire des débats du séminaire de recherche l'usage qu'elles jugeront convenir le mieux aux questions dont le Congrès même sera saisi.

12. Il convient de souligner que le séminaire de recherche ne portera que sur certaines questions de nature scientifique et ne traitera pas de questions de principe qui doivent normalement relever du Congrès plénier.

VI. FRAIS DE PARTICIPATION

13. Les frais de participation, c'est-à-dire les frais de voyage et les indemnités de subsistance, seront à la charge des gouvernements participants en ce qui concerne leurs délégations respectives, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne leurs représentants et enfin, dans le cas des personnes participant à titre individuel, à la charge des intéressés eux-mêmes. Cela est conforme à l'usage établi. Etant ainsi avertis longtemps à l'avance, les gouvernements et les organisations devraient pouvoir plus facilement ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des personnes qui les représenteront au Congrès. Il est important que les délégations comprennent des représentants de tous les services de justice pénale et de prévention du crime : police, prisons, tribunaux, mise à l'épreuve, libération sur parole, protection

/...

sociale, médecine légale, criminologie, etc. Le nombre des délégués officiels ne sera pas limité puisque leur participation est essentielle au succès du Congrès. L'importance des délégations est variable, mais on remarque que pour assurer la pleine représentation de tous les secteurs qui s'intéressent au problème de la criminalité, les délégations de plus de dix personnes ne sont pas rares.

14. Pour l'information des participants éventuels, il y a lieu de signaler qu'à l'heure actuelle, dans les hôtels où seront logés les participants au Congrès, le prix des chambres à un lit varie entre 26 et 32 dollars des Etats-Unis au Four Seasons-Sheraton et entre 24 et 30 dollars des Etats-Unis au Royal York; pour des chambres à deux lits, les prix sont de 34 à 40 dollars des Etats-Unis au Four Seasons et de 31 à 37 dollars au Royal York. Ces tarifs ne comprennent pas les repas. Le gouvernement hôte s'est entendu avec la direction des hôtels pour que les participants au Congrès bénéficient du tarif en vigueur en septembre 1974. Si donc il se produisait une augmentation des tarifs, on l'annoncerait prochainement.

VII. PROGRAMME

15. Le cinquième Congrès des Nations Unies aura pour thème "La prévention du crime et la lutte contre la criminalité - le défi du dernier quart du XXe siècle", et son ordre du jour, tel qu'il a été approuvé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa deuxième session (E/CN.5/494), comportera les points suivants :

- 1) Formes et dimensions nouvelles, nationales et transnationales, de la criminalité;
- 2) Amélioration des systèmes de législation criminelle, d'application des lois, d'administration judiciaire et de traitement en vue de promouvoir la prévention du crime et le traitement des délinquants au sein de la communauté;
- 3) Le rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir;
- 4) Le régime de la garde à vue et l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies;
- 5) Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification.

16. Les quatre dernières questions pourraient être examinées par différentes sections qui se réuniraient séparément; la première serait étudiée pendant les séances plénières, au cours desquelles des exposés et des allocutions pourront être également entendus.

17. Le programme du Congrès comportera également des visites dans des services de prévention et des établissements correctionnels du Canada, des projections de films et une exposition; après le Congrès, le gouvernement hôte organisera des voyages et des excursions dans différents lieux pouvant présenter de l'intérêt pour les participants.

18. Le pays hôte a reçu peu de réponses à sa proposition d'organiser une exposition internationale d'oeuvres d'art réalisées dans les prisons. La plupart des réponses n'étant pas favorables à la proposition, le gouvernement hôte a décidé de renoncer à donner un caractère international à l'exposition et il propose de s'en tenir à une exposition d'oeuvres d'art réalisées dans les prisons canadiennes. On annoncera ultérieurement s'il est jugé possible d'exposer également des oeuvres provenant des quelques pays qui se sont déclarés intéressés. Toute demande à ce sujet doit être adressée à l'adresse suivante :

Office of the Canadian Co-ordinator
Fifth United Nations Congress on the Prevention
of Crime and the Treatment of Offenders
Post Office Box 1975, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5R5
CANADA

19. Les langues officielles du Congrès seront l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Des renseignements complémentaires sur les services des réunions seront communiqués au temps opportun.

VIII. DOCUMENTATION

20. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établira un document de travail sur chacun des points fondamentaux de l'ordre du jour. Ces documents fourniront la base des débats; on y exposera les éléments de la question à traiter en indiquant quelles sont les préoccupations des différents pays et en s'efforçant de définir les principaux problèmes à traiter. Les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront également établir, sur l'invitation du Secrétariat, des documents d'information sur telle ou telle question se rapportant aux différents sujets examinés. Tout document ainsi établi pour distribution aux participants devrait être soumis comme suit : 1 300 exemplaires en anglais; 500 exemplaires en français et 300 exemplaires en espagnol. Si faire se peut, il serait également utile de disposer d'un certain nombre d'exemplaires en russe. Tous les exemplaires destinés à être distribués doivent parvenir au Secrétaire exécutif du Congrès avant le 1er mai 1975. L'Organisation des Nations Unies ne peut se charger de la traduction de ces documents; ils seront donc distribués dans les langues dans lesquelles ils auront été reçus. Les Etats Membres seront invités à préparer, avant le Congrès, des exposés nationaux.

21. La documentation sera envoyée aux participants au moins six semaines à l'avance et il n'y aura pas de distribution de documents au cours du Congrès.

IX. REUNION DE "PETITES GROUPES"

22. Le Congrès doit assurer la réunion de groupes d'intérêt scientifique et professionnel divers et nombreux. Des organisations qui voudraient se réunir en même temps que le Congrès ont déjà formulé des demandes à cet effet. Cela crée un problème car le nombre des participants au Congrès est limité pour des raisons d'organisation, d'installation matérielle et de place et il ne serait pas possible d'admettre dans la salle du Congrès toutes les personnes qui assisteraient à ces réunions - mise à part la question de savoir si elles remplissent les conditions requises officiellement pour y participer. On s'efforce donc de décourager la tenue de réunions qui susciteraient chez les intéressés un vain espoir de participer au Congrès et l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante aux groupes qui envisagent d'organiser de telles réunions de bien vouloir la consulter longtemps avant d'avoir arrêté leurs plans. De façon générale, il ne serait pas prudent de prévoir des réunions dont tous les participants ne seraient pas autorisés à assister au Congrès.

23. Comme cela s'est fait lors des précédents congrès, le pays hôte met un consultant à la disposition des organisateurs de réunions de groupes et fournira des salles. Toutefois, il sera en principe impossible de fournir des services d'interprétation. Tous les interprètes disponibles seront affectés à plein temps aux services des séances officielles, à l'exclusion de toutes les autres. Les organisateurs n'ont donc le choix qu'entre deux solutions : constituer des groupes ayant une langue commune ou pourvoir eux-mêmes à l'interprétation consécutive des débats. Néanmoins, le gouvernement hôte pourra peut-être, dans une mesure limitée, fournir des services d'interprétation dans ses deux langues officielles, l'anglais et le français.

24. Le pays hôte désire que les demandes de locaux pour la tenue de telles réunions lui parviennent au plus tard le 1er février 1975 et de préférence plus tôt pour qu'il puisse faire en sorte que les locaux soient disponibles au moment voulu afin d'éviter les déceptions de dernière minute. Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante :

Office of the Director of Conference Services
Fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime
of Crime and the Treatment of Offenders
Sir William Mulock Building
241 Jarvis Street
Toronto, Ontario M5B 2C3
CANADA

X. INSCRIPTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

25. Les inscriptions s'ouvriront le 1er septembre 1974. Compte tenu des restrictions énoncées au paragraphe 5 de la présente circulaire, les personnes répondant aux conditions indiquées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 4 de la section III peuvent demander des formulaires d'inscription à l'adresse suivante :

Executive Secretary for the Fifth United Nations Congress on
the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders
C/o Crime Prevention and Criminal Justice Section
Social Development Division
United Nations, New York, 10017

26. Les personnes répondant aux conditions prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la section III ne sont cependant pas tenues d'adresser une demande à titre individuel tant qu'elles ne sont pas inscrites sur la liste officielle des représentants envoyée à l'Organisation des Nations Unies par le gouvernement ou l'organisation dont elles dépendent. Elles recevront à ce moment-là des formulaires d'inscription à remplir.

27. Prévoyant que le nombre de demandes excédera les moyens matériels mis à la disposition du Congrès, le Secrétariat recommande aux personnes qui souhaitent y participer à titre individuel d'envoyer leur formulaire d'inscription aussi rapidement que possible étant entendu qu'ils devront être retournés le 31 mars 1975 au plus tard.

28. Il serait également utile au Secrétaire exécutif d'être avisé aussitôt que possible du nombre de représentants officiels que chaque gouvernement ou organisation prévoit d'envoyer au Congrès. Bien entendu, le nom des représentants peut n'être communiqué qu'à une date ultérieure.

29. Dès qu'il recevra un formulaire d'inscription dûment rempli, le Secrétariat notifiera à l'auteur de la demande son admission officielle en qualité de participant en lui adressant une fiche d'inscription sur laquelle figurera un numéro d'inscription. Pour des raisons d'ordre administratif, ce numéro devra être rappelé dans toute correspondance ultérieure.

30. Il ne sera pas perçu de droit d'inscription.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.